	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 09/04/2025
	N° 2025 - 25	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Publié le 10/04/2025	Reçu en préfecture le 09/04/2025
03/04/2025	Durée d'amortissement des fonds de concours versés au TE38 dans le cadre des travaux sur le réseau d'éclairage public - Rénovation				

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 12 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 18/03/2025 par messagerie.

**Présents :** AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h08). DULONG Aurélie (arrivée à 18h43).

**Excusés :** BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime - arrivera à 20h08).

**Absent :** MERNISSI Chakib.

*Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.*

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que sa mise en place implique entre autres d'amortir les subventions versées inscrites au compte 204.

Il lui expose qu'il convient donc d'amortir dès 2025 les subventions d'équipement versées au compte 204 en 2024, soit le fonds de concours versé au TE38 dans le cadre des travaux sur le réseau d'éclairage public - Rénovation, affaire « EP – Rénovation TR2 – 22-002-114 », d'un montant de 580 € 06.

Il lui demande, vu le budget primitif 2025 de la commune voté précédemment ce jour, de prévoir une durée d'amortissement pour ce type d'immobilisations amortissables.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

**Considérant** que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites au compte 204,

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées,

**Considérant** que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis,

**Considérant** que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'adopter et de mettre en œuvre les règles suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **D'amortir sur une durée d'un an, le fonds de concours versé en 2024 au TE38, soit 580 € 06, imputé en section d'investissement**

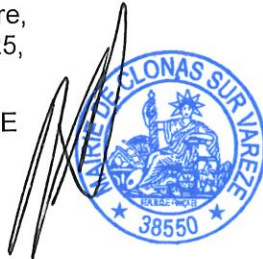
- **D'amortir** les immobilisations inscrites au compte 204 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la manière suivante :
  - Immobilisation d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € : durée d'amortissement fixée à 1 an
  - Immobilisation d'un montant supérieur à 1 000 € : durée d'amortissement fixée à 3 ans
- **De neutraliser** budgétairement les dotations aux amortissements des comptes 204

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SGC de Roussillon (Isère),

**Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 7 avril 2025,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Arlette ROZELIER

A blue ink signature of Arlette Rozelier, the secretary, written in a cursive style.